



Activité partielle de longue durée : Nous voulons mieux qu'une parodie de négociation

Ceux qui espéraient un geste de la direction concernant la négociation de l'accord d'activité partielle de longue durée en seront pour leurs frais : rien ne sera fait de plus que le légal, c'est-à-dire **70% du salaire brut** précédant le mois de mise en activité partielle. Cela correspond à environ 83% du salaire net pour les salariés qui seront placés dans cette situation. C'est ce que la direction a confirmé jeudi dernier, ne bougeant pas d'un iota de sa proposition initiale.

En clair, comme nous l'annonçons la semaine dernière, si on veut obtenir mieux, il va falloir se mobiliser. En sommes-nous capables ? Info'Com-CGT s'engage à accompagner dans cette démarche tous ceux qui le veulent.

À noter néanmoins que, sur plusieurs points, la direction a accepté de faire des avancées. Ainsi, elle s'est engagée à ce qu'aucun licenciement économique ne soit prononcé dans l'entreprise pendant six mois (durée renouvelable), qu'un effort serait fait sur la formation, notamment pour les afficheurs colle et les agents de production, et enfin que le Comité social et économique (CSE) et les organisations syndicales recevraient les informations demandées sur l'activité, les métiers et la sous-traitance.

Ce n'est pas trop tôt mais, pour Info'Com-CGT, ce n'est évidemment pas suffisant quand on appartient à un groupe tel que Derichebourg.

Info'Com-CGT revendique :

- Un maintien de rémunération de 80% du salaire de base pour les personnes placées en activité partielle (au lieu de 70%)
- Idem pour les personnes placées en formation
- Le maintien des primes trimestrielles
- L'assurance d'aucun licenciement sur une période d'un an (au lieu de six mois) renouvelable par tacite reconduction et ce durant l'application de l'accord
- L'assurance d'un minimum de 18 jours de RTT pour les salariés à 39 heures, 13 jours pour ceux à 38 heures et 6 jours de repos pour les salariés

- au forfait-jours.
- Le maintien des tickets restaurant dès la première heure travaillée.
 - L'assurance de pouvoir prendre ses congés hors période d'activité partielle ou, par dérogation, sur la base du volontariat en période d'activité partielle
 - La mise en place d'une commission de suivi de l'application de l'accord.

Comme vous pouvez le voir, en l'absence de mouvement social ou de grève dans l'entreprise qui aurait pu appuyer les organisations

syndicales sur un maintien de salaire, nous avons été contraints de revoir à la baisse nos prétentions termes de rémunération, dans un montant que nous espérons largement acceptable.

Sur le temps de travail aussi, nous avons choisi de faire une ouverture afin de réduire le nombre de jours d'activité partielle au profit de jours RTT, avec pour avantage un maintien intégral du salaire.

Sur le volet social (tickets resto et congés payés), nous ne demandons pas l'impossible non plus !

TOUT RESTE POSSIBLE, SACHANT QUE POUR VISER PLUS HAUT, SEULE LA MOBILISATION PAIERA.
« CEUX QUI N'ONT PAS LE COURAGE DE SE REBELLER N'ONT PAS LE DROIT DE SE LAMENTER. »



LA CGT, ET SI J'Y ÉTAIS ?
 Ensemble, nous sommes plus fort...
 Rejoignez-nous !
jemesyndique.org